Par décret du Président de la République en date du 1er mai 2012 , le Professeur **Dominique Maraninchi** ,
ancien directeur général de l'Afssaps est
nommé
directeur général de l'ANSM
,
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
, créée par la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. L'ANSM a été mise en place le 1er mai 2012 (décret n° 2012-597 du 29 avril 2012). Etablissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé, l'ANSM a repris les missions, les obligations et les compétences exercées par l'Afssaps et s'est vue confier de nouvelles responsabilités notamment dans le domaine de la recherche, des études de suivi des patients et du recueil des données d'efficacité et de tolérance et de l'encadrement des recommandations temporaires d'utilisation (RTU).

Le Professeur Dominique Maraninchi, 62 ans, ex-interne des Hôpitaux de Paris, Professeur de cancérologie à l'Université d'Aix-Marseille, a dirigé pendant 16 ans l'Institut Paoli-Calmettes, Centre régional de lutte contre le cancer de Marseille.

Il a dirigé une équipe de thérapeutique expérimentale à l'Inserm et il a fondé et dirigé une Formation Doctorale en Oncologie (Pharmacologie et Thérapeutique) à l'Université de la Méditerranée.
Il a été Président du conseil d'administration de l'Institut National du Cancer entre 2006 et 2011.ANSM

Il a pris en février 2011, la direction générale de l'Afssaps et a immédiatement lancé plusieurs chantiers destinés à anticiper le plan d'actions de la nouvelle agence. Il a également amorcé un large projet de réorganisation de l'agence pour renforcer son efficacité et sa proactivité
C'est ainsi qu'un programme de réévaluation du rapport bénéfice/risque de certains médicaments a été élaboré. La rénovation du dispositif des autorisations temporaires d'utilisation (ATU) a été engagée. Un appel à projets de recherche a été lancé en janvier 2012, pour promouvoir une recherche indépendante sur la sécurité d'utilisation des produits de santé. Un autre appel à projets a été lancé en février, pour encourager l'action des associations de patients dans la sensibilisation des malades aux produits de santé.

La politique de gestion des conflits d'intérêts s'est affermie. Toutes les déclarations publiques d'intérêts (DPI) des experts externes travaillant pour l'Agence sont consultables en ligne et régulièrement mises à jour sur son site Internet.

La transparence des travaux des commissions s'est traduite par l'enregistrement des commissions d'AMM. Depuis le deuxième trimestre 2011, les principaux dossiers abordés sont disponibles au travers d'extraits vidéo. Les verbatim des séances sont également accessibles, de même que les ordres du jour de la commission. Les patients et les professionnels ont été associés aux débats de la commission. La possibilité pour les patients et associations de patients agréées de déclarer directement les effets indésirables des médicaments est également effective. De nouvelles relations ont été nouées avec les représentants des professionnels de santé pour anticiper des mesures à prendre en cas de difficulté d'approvisionnement en médicaments, par exemple, ou pour consolider leur rôle de relais d'information.

En juillet prochain, Dominique Maraninchi présentera les grands axes de la stratégie de l'ANSM au Conseil d'administration. Y figureront notamment, les règles de fonctionnement des nouvelles commissions.